

Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales

(en millions d'euros)

	PLF 2008	Évolution 2008/2007
Structure constante	50 058	+607
Structure courante	51 178	+1 726

Le montant des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales est évalué dans le projet de loi de finances pour 2008 à 51,178 milliards d'euros à structure courante.

L'écart avec la structure constante tient pour l'essentiel à deux mesures de périmètres :

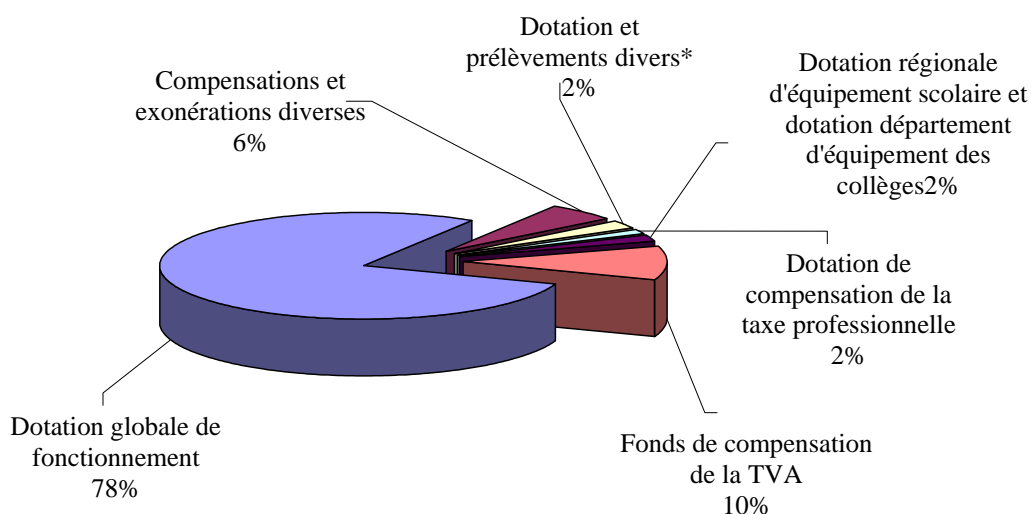
- en premier lieu, la transformation pour 991 millions d'euros en prélèvements sur recettes de la dotation départementale pour l'équipement des collèges (DDEC) et de la dotation régionale pour l'équipement scolaire (DRES) qui étaient, jusqu'en 2007, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »
- en second lieu, la réforme de la répartition du produit des amendes issues des radars automatiques proposée dans le projet de loi de finances 2008 permet de dégager 130 millions d'euros au profit des collectivités territoriales.

À structure constante, le montant des prélèvements sur recettes s'élève à 50,058 milliards d'euros, en augmentation de 607 millions d'euros par rapport à 2007.

1. Présentation des prélèvements sur recettes

Les prélèvements sur recettes constituent le principal mode de financement des concours de l'État aux collectivités territoriales (51 milliards d'euros sur un total de 72,5 milliards d'euros), au premier rang desquels figure la dotation globale de fonctionnement (40 milliards d'euros).

Composition des prélèvements sur recettes prévus au PLF 2008



* Dotation spéciale pour le logement des instituteurs, dotation d'élus locaux, reversement de TIPP à la Corse, Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion, prélèvement au titre des amendes forfaitaires de la police de la circulation

2. La rénovation du contrat de stabilité contribue à l'effort de redressement des finances publiques

Les règles d'indexation de l'enveloppe normée des dotations de l'État sont modifiées afin de les rapprocher de celles retenues pour les dépenses de l'État.

Les règles d'indexation du contrat de croissance et de solidarité reposaient depuis 2001 sur un taux composé de l'inflation majorée d'un tiers du taux de croissance du PIB.

Conformément aux conclusions des conférences nationales des finances publiques de janvier 2006 et du rapport du conseil d'orientation des finances publiques, le projet de loi de finances pour 2008 prévoit que l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales progressera dorénavant selon le même rythme que les dépenses de l'État, à savoir comme l'inflation (soit + 1,6 % en 2008).

Les différentes dotations composant cet ensemble conservent leurs propres règles d'indexation. Ainsi, la dotation globale de fonctionnement continuera de progresser selon un taux égal à l'inflation majorée de la moitié du taux de croissance du PIB.

Pour permettre le respect d'une croissance globale assise sur l'inflation, la variable d'ajustement du pacte, qui reposait jusqu'à présent sur la seule dotation de compensation de la taxe professionnelle sera dorénavant élargie à d'autres compensations d'exonérations fiscales.

Le second facteur d'évolution, à structure constante, est une forte augmentation des crédits du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui progresse de plus de 10 % en 2008 par rapport à la loi de finances loi de finances initiale (LFI) 2007, pour s'établir à 5 192 millions d'euros.

Cette forte augmentation reflète le dynamisme de l'investissement local que soutient l'État, notamment grâce à ce fonds. Elle est également la conséquence de la réforme intervenue dans le LFI 2006, qui avait élargi les règles d'éligibilité au FCTVA.